

PROCEDURE D'AGREMENT Formateur clinique en Orthophonie – Maître de stage

Conditions d'agrément du Maître de stage et références légales :

Conformément au Décret N° 91-1113 du 23 octobre 1991 du code de la santé publique relatif à la désignation et à l'agrément des maîtres de stage en orthophonie (JOFR 252 27/10/1991) :

- Le maître de stage doit exercer son activité professionnelle depuis 3 ans au moins pour encadrer un.e stagiaire.
- L'agrément est valable 3 ans renouvelable sur demande du maître de stage.
- L'agrément est délivré par une commission composée du directeur de l'unité de formation, du responsable de l'enseignement, d'enseignants de l'unité, de représentants d'organisations professionnelles.

Conformément au Décret n° 2011-2114 du 30 décembre 2011 du code de la santé publique (JOFR 01/01/2012) relatif au développement professionnel continu des professionnels de santé paramédicaux (Articles R.4382-1 à R.4382-3) :

- Le Maître de stage doit attester de démarches récentes en Développement Professionnel Continu (DPC) ou Formation Continue (FC).

Procédure étudiante :

- Vérifier que l'orthophoniste vous accueillant est agréé.e Maître de stage (<https://facmed.univ-lille.fr/orthoagrément> avec votre compte étudiant)
 - o Si oui : pas de demande à déposer de la part de l'orthophoniste
 - o Si non : demande d'agrément à déposer (via la plateforme, cf. ci-dessous)
- Se renseigner auprès de l'orthophoniste pour savoir si il/elle est agréé.e par un autre CFUO de France.
 - o Si agrément autre CFUO : dépôt de pièce prévu sur la plateforme

Procédure de l'orthophoniste :

Demande d'agrément uniquement en ligne : <https://facmed.univ-lille.fr/orthoagrément>

La demande d'agrément comporte :

- Informations professionnelles (type d'exercice, coordonnées, type de population)
- Documents attestant l'ancienneté et la fonction d'orthophoniste (copie diplôme)
- Liste des formations récentes (particulièrement des 3 dernières années) : année, intitulé et organisme de formation/nom du formateur

Un agrément attribué à l'orthophoniste par un autre CFUO de France est valable : le déposer sur la plateforme dédiée, onglet « Agrément autre CFUO ».

La commission d'agrément se réunit plusieurs fois dans l'année pour étudier les demandes et transmettre son avis à l'orthophoniste (voie numérique).

NB : Agrément valable 3 ans mais sans obligation d'accueil de stagiaire chaque année.

Pour tout contact mail (des orthophonistes) : agrément-mds-orthophonie@univ-lille.fr